AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0277
FR0011341205-FS0124

19 février 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 18 février 2014, la société Matignon Investissement et Gestion (1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris), agissant pour le compte du FCPR Matignon Technologies 2 dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 février 2014, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 434 847 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 13,34% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 10 758 390 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.